



**PROCES VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUIN 2026**

Date de la convocation : mercredi 27 mai 2026

Nombre de membres composant l'Assemblée	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de votants	13
Quorum	8

Secrétaire de séance : Monsieur Natale Casasoprana

L'An Deux Mille Vingt Six, le mardi 2 juin à 14 h 30, le Bureau Communautaire du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Communautaire « Pierre-Jean POGGIALE » de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Site Alban 18 rue Antoine Sollacaro à Ajaccio sous la présidence de Monsieur SBRAGGIA Stéphane.

ETAIENT PRESENTS

STEPHANE SBRAGGIA, XAVIER LACOMBE, ALEXANDRE SARROLA, JEAN-MARIE PASQUALAGGI, NATALE CASASOPRANA, FRANÇOIS FAGGIANELLI, PAUL-DOMINIQUE MINICONI, ETIENNE FERRANDI, STEPHANE ROMANI, NICOLE OTTAVY, ANTOINE ORTOLI, JEAN-BAPTISTE BIANCUCCI.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

CHRISTIAN BACCIA NICOLE OTTAVY

ETAIENT ABSENTS

CHRISTELLE COMBETTE, PAUL CORTICCHIATO.

Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer

1. Ordre du jour

Finances - Budget

1 - Participation communautaire 2026 au COSCSLCIAS

Développement Social

2 - Attribution de subventions au titre de l'animation de la vie sociale Soutien aux structures anciennement financées dans le cadre des Quartiers de Veille Active(QVA)

Ressources Humaines

3 - Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil).

Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et eaux pluviales urbaines

4 - Mise à disposition d'informations météorologiques entre MétéoFrance et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Collecte et traitement des déchets

5 - Renouvellement d'adhésion au réseau AMORCE pour l'année 2026

Développement Economique et Culturel en milieu rural

6 - Demande d'aide financière du foyer rural de Peri " Ghjuventu Peraccia" dans le cadre de l'organisation de la 23ème édition de la "Festa di u Ficu"

Développement Economique, de l'innovation et de l'emploi

7 - Dispositif Intercommunal de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire : modification de l'appel à propositions 2026-2028

Tourisme

8 - Demande d'aide financière de l'Association Sportive Automobile Corsica pour la réalisation du Rallye National di u Paese Aiacinu du 7 au 8 mars 2026.

9 - Demande d'aide financière pour l'organisation de l'Assemblée Fédérale de la Fédération Française de Football en juin 2026.

10 - Demande d'aide financière pour l'organisation du 35ème championnat de France de Football des Sapeurs-Pompiers du 28 au 30 mai 2026.

11 - Demande d'aide financière pour l'organisation du Tournoi de Beach Volley à LAVA.

2. Délibérations adoptées

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du bureau communautaire en date du 27 avril 2026.

DELIBERATION N° DB-2026-007

Participation communautaire 2026 au COSCSLCIAS

Par délibération n°2023-153 du 05 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé de renouveler son partenariat avec le COSCSLCIAS pour la période 2023-2027.

Dans ce cadre, la participation communautaire consiste en :

- Le versement d'une subvention annuelle de 0,9 % de la masse salariale du CIAS résultant de son compte administratif de l'exercice N-1 ;
- Une participation complémentaire de 400 € par nouvel agent recruté dans l'année par le CIAS qui adhérerait pour la première fois au COSCSLCIAS dans son année de recrutement.

La masse salariale du CIAS, telle que constatée au compte administratif 2025, s'établit à 2 544 969,18 €, tandis qu'un agent recruté en 2025 a adhéré au COS.

Dès lors, le montant de la subvention de la CAPA 2026 s'établit à 22 904 €, calculés comme suit :

Subvention annuelle : $2\,544\,969,18 \times 0,9\% = 22\,904\,€$

Réajustement en fonction des recrutements : $1 \times 400 = 400\,€$

Soit un total de $22\,904\,€ + 400\,€ = 23\,304\,€$

Il convient de relever que le budget 2025 du COSCSLCIAS a affiché un excédent de 2 629,18 € qui a fait l'objet d'un report sur l'exercice 2026.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe, 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération communautaire n° 2023-153 en date du 5 octobre 2023 portant approbation de la convention de partenariat 2023-2027 entre la CAPA et le COSCSLCIAS,

VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'arrêter à 23 304 € la subvention définitive 2026 au COSCSLCIAS,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N° DB-2026-008

Attribution de subventions au titre de l'animation de la vie sociale Soutien aux structures anciennement financées dans le cadre des Quartiers de Veille Active(QVA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion sociale et territoriale, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien soutient historiquement plusieurs structures de proximité intervenant au sein des quartiers identifiés jusqu'en 2023 comme Quartiers de Veille Active (QVA) au titre de la Politique de la Ville.

Ces structures développent depuis de nombreuses années une action de terrain essentielle en matière de lien social, d'accompagnement des habitants, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits, de participation citoyenne, de prévention des fragilités

sociales et d'animation de la vie locale. Leur intervention contribue directement à la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale à l'échelle intercommunale.

Or, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et a redéfini la géographie prioritaire applicable à compter du 1er janvier 2024. Dans le prolongement de cette redéfinition des territoires éligibles, le décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024 modifiant certaines dispositions relatives à la politique de la ville a procédé à l'abrogation de la référence aux Quartiers de Veille Active (QVA), mettant ainsi fin au cadre réglementaire permettant jusqu'alors le maintien d'un accompagnement spécifique de certains territoires sortants de la géographie prioritaire. Cette évolution réglementaire a eu pour conséquence de rendre inéligibles certains territoires et, par extension, certaines structures aux financements mobilisés jusqu'alors dans le cadre spécifique de la Politique de la Ville.

Toutefois, cette modification du cadre réglementaire ne remet nullement en cause la pertinence des actions conduites ni les besoins sociaux persistants identifiés sur ces territoires. Les problématiques de précarité, d'isolement, de fragilité familiale, d'accès aux droits ou encore de participation des habitants demeurent présentes et justifient le maintien d'un soutien public adapté.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien souhaite assurer une continuité de l'accompagnement apporté à ces acteurs associatifs de proximité en repositionnant son intervention dans le champ de l'animation de la vie sociale.

Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud ainsi que dans les orientations stratégiques de la politique communautaire de cohésion sociale. Elle vise à conforter les dynamiques locales de proximité, à soutenir les espaces favorisant le vivre-ensemble et à garantir la continuité des actions conduites au bénéfice des habitants.

Les structures concernées disposent, pour certaines, d'un agrément « Centre social » ou « Espace de Vie Sociale » délivré par la CAF, reconnaissant la qualité de leur projet social, leur ancrage territorial et leur capacité à développer une animation globale et coordonnée de proximité. Ces agréments traduisent la reconnaissance institutionnelle de leur rôle dans le développement social local et dans l'accompagnement des familles et des habitants.

Il est ainsi proposé que les crédits auparavant mobilisés au titre de la Politique de la Ville pour les structures implantées dans les anciens QVA puissent désormais être attribués dans le cadre d'un soutien à l'animation de la vie sociale, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la CTG, le SDAVS et les politiques communautaires de cohésion sociale.

Les crédits correspondants ont été approuvés dans le cadre du Budget Primitif 2026 sur l'enveloppe budgétaire 31890.

Le tableau annexé au présent rapport précise l'individualisation des subventions proposées ainsi que les montants attribués à chaque structure bénéficiaire.

Les subventions proposées permettront notamment de soutenir :

- les actions favorisant le lien social et la participation des habitants ;
- les initiatives de soutien à la parentalité et à la vie familiale ;
- les permanences et actions facilitant l'accès aux droits ;
- les actions collectives à vocation éducative, culturelle ou citoyenne ;
- les dynamiques locales de prévention et d'inclusion sociale ;
- l'animation territoriale portée par les structures agréées CAF.

Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, 12ème Vice-Présidente , et après en avoir délibéré

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'approuver l'attribution des subventions aux structures figurant dans le tableau annexé,
- D'inscrire ce soutien dans le champ de l'animation de la vie sociale (SDAVS) et de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et conventions afférents à la mise en œuvre de ces subventions,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

** DELIBERATION N° DB-2026-009**

Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil).

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, de Monsieur François Mula, adjoint technique territorial à la CAPA.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Président , et après en avoir délibéré,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- D'autoriser le Président de la CAPA à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N° DB-2026-010

Mise à disposition d'informations météorologiques entre MétéoFrance et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Dans le cadre du premier programme d'actions de prévention contre les inondations la commune d'Ajaccio a procédé en 2025 à l'installation de 11 stations de mesure de la hauteur d'eau sur son territoire pour permettre la surveillance des cours d'eau et du ruissellement pluvial dans les bassins de rétentions .

Ces stations de suivi permettent de collecter en temps réel les données hydrométriques et de les consulter via un superviseur. Elles ajoutent pour la commune d'Ajaccio des points de suivi stratégiques aux outils déjà mis en place par l'Etat : Vigicrue, Apic, Vigicrueflash. Ce système a été conçu en collaboration avec le service prévision des crues (SPC med-est) et les DREAL Corse et PACA.

Ce dispositif a été reconnu agréé comme SDAL : Système D'Avertissement Local, par la DREAL de Corse, en cohérence avec le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) 2024-2030.

Le SDAL a pour vocation de contribuer à une meilleure gestion des crises d'inondation (via des alertes en temps réel) et de collecter de la donnée pour l'amélioration de la connaissance et des évolutions climatiques sur le territoire.

En tant qu'autorité GEMAPIENNE et dans le cadre de la prise de compétence, les équipements seront rétrocédés à la CAPA à l'issue de l'accord-cadre de maintenance porté par la ville en cours d'exécution soit au 18/12/2028.

Considérant que MétéoFrance met gratuitement à la disposition des organismes agréés SDAL listés par les schémas directeurs de prévisions des crues (SDPC), des données et informations pour « les besoins du fonctionnement de leurs systèmes de surveillance et de prévisions des crues » (article 41 de la loi « risques » du 30 juillet 2003)

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT précise que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour cette compétence. L'EPCI par sa compétence GEMAPI deviendra gestionnaire des équipements affectés à la prévention des inondations (tout comme les bassins de rétention ou le système d'endiguement).

Considérant que l'agrément SDAL identifiera également la CAPA comme bénéficiaire (la régularisation sera faite au transfert effectif de la gestion). La mise à disposition des données de MétéoFrance peut s'étendre dès à présent au bloc local.

Où l'exposé de Monsieur Paul-Dominique Miniconi, 7ème Vice-Président , et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'approuver la licence entre MétéoFrance et la CAPA de mise à disposition des informations météorologiques pour les organismes agréés SDAL, d'aide à la surveillance et à la prévision des crues annexée au présent rapport,
- D'autoriser le Président à signer ladite licence, ainsi que tous actes se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

** DELIBERATION N° DB-2026-011**

Renouvellement d'adhésion au réseau AMORCE pour l'année 2026

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien souhaite renouveler son adhésion au réseau AMORCE qui regroupe plus de 1100 adhérents dont les 2/3 sont des collectivités locales.

En étant adhérent, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien bénéficie de l'expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle du réseau. Cela se matérialise par des newsletters et veilles juridiques, des conseils personnalisés, des publications d'enquêtes et de rapports et également des formations et webinaires.

Le réseau AMORCE permet à ses adhérents d'échanger entre eux sur les sujets de leurs choix, de bénéficier de l'expertise technique d'autres collectivités, de bénéficier de l'information d'AMORCE en temps réel, d'échanger de la documentation et d'interroger directement les services d'AMORCE.

Le montant annuel de la cotisation 2026 est de 1 353,95 € il est composé d'une part fixe de 537€ pour l'adhésion à la compétence « déchets ménagers », à laquelle s'ajoute une part variable de 0,0087 € par habitant (92 000 habitants). A titre indicatif, la cotisation pour l'année 2025 s'élevait à 1 325,06 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur Etienne Ferrandi, 8ème Vice-Président , et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'autoriser le Président de la CAPA à signer la demande d'adhésion pour l'année 2026 ainsi que tous documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N° DB-2026-012

Demande d'aide financière du foyer rural de Peri " Ghjuventu Peraccia" dans le cadre de l'organisation de la 23ème édition de la "Festa di u Ficu"

Le foyer rural de Peri « Ghjuventu Peraccia » organise les 11, 12 et 13 septembre 2026 la 23ème édition de la « Festa di u Ficu ». A Festa di u Ficu est reconnue par la Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales Corse (FFRAAC). Elle fait partie des 18 foires régionales répondant à un cahier des charges garantissant que les espaces de ventes sont exclusivement réservés aux seuls producteurs exerçant leur activité à l'année en Corse.

Economiquement, elle représente pour nos producteurs et artisans la plus importante des manifestations du territoire.

À titre informatif, en 2025, dans le cadre des Ateliers des Savoir-Faire Ruraux, la CAPA a collaboré avec l'association afin de promouvoir la figue. Cette animation a permis de réunir des producteurs, des institutions, des chercheurs et des citoyens. L'objectif d'élaborer collectivement des perspectives de développement de la filière a été atteint lors de cette animation, permettant au foyer rural de Peri « Ghjuventu Peraccia » de renforcer son réseau de partenaires en vue d'une structuration future.

Ainsi afin de maintenir une dynamique de valorisation des productions locales et permettre la réalisation d'a festa di u ficu 2026 le foyer rural de Peri « Ghjuventu Peraccia » sollicite donc l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Economiquement, elle représente pour nos producteurs et artisans la plus importante des manifestations du territoire. Le foyer rural de Peri « Ghjuventu Peraccia » sollicite donc l'attribution d'une subvention de 5 000 € permettant la réalisation de cette opération. Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique en milieu rural, la Communauté d'Agglomération, souhaite au travers de ce conventionnement, contribuer à la mise en valeur économique des producteurs et artisans du territoire. Il est précisé que la somme sollicitée est disponible au BP 2026 dans le cadre d'une enveloppe globale dédiée au soutien de ce type de manifestations.

Programme Festa di u Ficu 2026 du 11, 12 et 13 septembre 2026

Vendredi 11 septembre :

21h soirée culturel chants corses concert payant à l'intérieur du chapiteau.

Restauration sur place

Samedi 12 septembre :

14h ouverture de « a festa di u ficu ».

15h présentation du projet « le verger des figuiers de méditerranée » présente par le président di a festa di u ficu m. Joseph Bisgambiglia

17h visite d'un verger de figuier dans la plaine de Peri accompagnée d'un pépiniériste spécialisé dans le figuier m. pierre baud (inscription sur place.

repas réalisé par les bénévoles foyer rural de péri

21h00 concert chants corses

Atelier cuisine autour de la cuisine méditerranéenne avec plusieurs chefs

En permanence : vente de figuier par « la pépinière de castellucciu », bar à vin du sommelier Raphael Pierre Bianchetti, bar à l'extérieur, démonstration étape par étape de la fabrication d'un couteau corse par « u sinticatu di u cultellaghji corsi », fonte de bronze, céramiques « odyssée céramique corse » et travail du cuir par « Dume Santoni ». Atelier découverte du monde équestre et balades à cheval gratuites par le « centre équestre de Carbuccia ». Vente de figue fraîche

Dimanche 13 septembre :

- 9h ouverture officielle de « a festa di u ficu »

- 11h présentation de la confrérie de la figue

- 11h30 ouverture du concours de confiture de figue amateur et professionnel

- 12h repas « le veau abbatucci »

- 15h présentation du projet « le verger des figuiers de méditerranée » présente par le président di a festa di u ficu m. Joseph Bisgambiglia

- 16h conférence « tout comprendre sur le figuier » en présence du pépiniériste m. Pierre Baud reconnue internationalement

- 17h résultat des concours de confitures de figue et de figues séchées amateur et professionnel

Atelier cuisine autour de la cuisine méditerranéenne avec plusieurs chefs

En permanence : vente de figuier par « la pépinière de Castellucien », bar à vin du sommelier Raphael Pierre Bianchetti, bar à l'extérieur, démonstration étape par étape de la fabrication d'un couteau corse par « u sinticatu di u cultellaghji corsi », fonte de bronze, céramique « odyssée céramiques corse » et travail du cuir par « Dume Santoni ». Atelier découverte du monde équestre et balades à cheval gratuit par « centre équestre de Carbuccia ». Vente de figue fraîche

Budget prévisionnel 2026

FESTA DI U FICU 2026

11 au 13 septembre 2026

CHARGES PREVISIONNELLES (1)	MONTANTS	PRODUITS PREVISIONNELS (1)	MONTANTS
60 - Achats		71 - Ventes produits finis, prestations services	
Achats de marchandises	14000	Marchandises	40601
Achats d'études et de prestations de services	10000	Prestations de services	
Achat non stockés de matières et de fournitures		Produits des activités annexes	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Manifestations	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1000	Etat	
Autres fournitures		Collectivité de Corse	11000
61 - Services extérieurs		Agences et offices	
Sous-traitance générale		Communes (Pcf)	3500
Locations mobilières et immobilières	32000	Autres Collectivités (pa	5000
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Assurances	100	Fond Européens	
Documentation		Agences de services et de paiement (ASP / emplois aidés)	
Divers		Autres financements publics	
62 - Autres services extérieurs		Autres privées (fondation)	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	2000	75 - Autres produits de gestion courants	
Déplacements, missions et réceptions	800	Collaborateurs	190
Frais postaux et de télécommunication	600	Don-aides	1500
Services bancaires	80	Mécanisme	
Divers		Sponsoring	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	1200		
Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers	

64 – Charges de personnel			
Rémunérations du personnel		77 – Produits exceptionnels	
Charges sociales		Sur opération de gestion	
Autres charges de personnel		Sur exercices antérieurs	
65 – Autres charges de gestion courante	200	Résultat de l'exercice précédent (défictaire ou excédentaire, uniquement s'il n'y a pas de bilan)	249
654- Perte sur créances irrécouvrables		Résultat de l'exercice 2018 (défictaire ou excédentaire, uniquement s'il n'y a pas de bilan)	
66 – Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles			
69 – Impôts sur les bénéfices		79 – Transferts des charges	
S/TOTAL 1	61980	S/TOTAL 1	61980
68 – Dotation aux amortissements et aux provisions		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES (1)	61980	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS (1)	61980

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 – Emploi des contributions volontaires		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et services		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES CVN	61980	TOTAL DES PRODUITS CVN	61980

Où l'exposé de Monsieur Natale Casasoprana, 5ème Vice-Président , et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- De valider l'intérêt de la démarche,
- D'approuver la participation de la CAPA à hauteur de 5000 € dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente et tous actes ou documents se rapportant à cette affaire,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N° DB-2026-013

Dispositif Intercommunal de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire : modification de l'appel à propositions 2026-2028

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien soutient le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis de nombreuses années en finançant les structures associatives d'accompagnement à la création d'activité dans le cadre du dispositif intercommunal de soutien à l'économie sociale et solidaire ainsi que des chantiers d'insertion.

Depuis 2023, la CAPA a souhaité donner davantage de cohérence et de lisibilité à son action dans le domaine de l'économie sociale et solidaire en lançant un appel à propositions unique pour le soutien aux actions de création et/ou de reprise d'entreprise et l'emploi d'insertion dans les chantiers d'insertion. Le bilan du dispositif triennal 2023-2025 n'est pas encore consolidé néanmoins les bilans des années 2023 et 2024 ont permis de constater l'amélioration de la cohérence des actions et une atteinte totale des objectifs.

C'est pourquoi par délibération n°DB-2025-031 en date du 18 décembre 2025, le Bureau Communautaire a approuvé le lancement de l'Appel à Propositions pour une période de contractualisation de 3 ans (2026-2028). Le présent rapport a pour objet l'approbation du contenu modifié de l'Appel à Propositions 2026-2028 visant à intégrer le montant de l'autorisation d'Engagement définitivement inscrit au BP2026 ainsi que le montant de la ligne budgétaire dédiée de la Direction de la Cohésion Sociale pour la mise en œuvre de l'Axe 3 du dispositif ainsi que les objectifs quantitatifs rectifiés en conséquence. De plus, le calendrier de mise en œuvre est également modifié au regard des contraintes n'ayant pas permis de lancer l'Appel à Propositions selon le calendrier initial.

Les caractéristiques de l'appel à propositions ESS 2026-2028 sont donc modifiées comme suit :

Budget	Le montant de l'Autorisation d'Engagement proposée au BP 2026 au titre de l'appel à propositions est de 570 000 € La répartition des Crédits de Paiement s'effectuera comme suit : CP 2026 : 137 500 € dont 85 000 € sur la ligne budgétaire dédiée de la Direction de la Cohésion Sociale proposé au BP 2026 et 52 500 € sur la ligne dédiée de la Direction de la Stratégie et du Développement Economique proposé au BP 2026 CP 2027 : 190 000 € proposé au BP 2027 dont 85 000 € sur la ligne budgétaire dédiée de la Direction de la Cohésion Sociale et 105 000 € sur la ligne dédiée de la Direction de la Stratégie et du Développement Economique CP 2028 : 190 000 € proposé au BP 2028 dont 85 000 € sur la ligne budgétaire dédiée de la Direction de la Cohésion Sociale et 105 000 € sur la ligne dédiée de la Direction de la Stratégie et du Développement Economique CP 2029 : 52 500 € sur la ligne dédiée de la Direction de la Stratégie et du Développement Economique proposé au BP 2026
Objectifs quantitatifs du dispositif pour la période 2026-2028	<u>1/ Actions création/reprise d'entreprises des publics cibles :</u> 300 personnes accompagnées sur le dispositif 210 personnes au moins devront parvenir à l'issue de leur parcours d'accompagnement à : - une création ou reprise d'entreprise - la signature d'un contrat C.A.P.E. (<i>entrée en couveuse ou en coopérative d'activité</i>) - une qualification ou un diplôme permettant la poursuite de leur projet de création

	<u>2/ Actions à destination des entreprises solidaires :</u> Au minimum 20 structures accompagnées sur une problématique de maintien ou de développement de leur(s) activité(s). <u>3/ Chantiers d'insertion :</u> 400 personnes à accueillir et 80 sorties positives
Critères d'entrée dans le dispositif (publics cibles)	<u>*Actions création/reprise d'entreprises</u> 1) Etre dans une des situations suivantes : ▪ Demandeur d'Emploi ▪ Demandeur d'Emploi Longue Durée (DELD), ▪ Bénéficiaire du RSA ou des minima sociaux, ▪ Jeune de 18 à 26 ans de bas niveau de qualification et/ou en situation d'échec professionnel, ▪ Travailleur handicapé à la recherche d'un emploi, ▪ Personne sans emploi et confrontée à des difficultés particulières d'accès à l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales 2) Résider sur le territoire CAPA depuis plus d'un an <u>et/ou</u> désirer y implanter son activité. <u>*Actions à destination des entreprises solidaires</u> 1) Être une entreprise solidaire rencontrant une problématique particulière nécessitant un accompagnement 2) Exercer son activité sur le territoire CAPA <u>* Actions de maintien de l'emploi d'insertion</u> Etre dans une des situations suivantes : ▪ Demandeur d'Emploi ▪ Demandeur d'Emploi Longue Durée (DELD), ▪ Bénéficiaire du RSA ou des minima sociaux, ▪ Jeune de 18 à 26 ans de bas niveau de qualification et/ou en situation d'échec professionnel, ▪ Travailleur handicapé à la recherche d'un emploi, ▪ Personne sans emploi et confrontée à des difficultés particulières d'accès à l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales
Bénéficiaires	Seules les structures juridiques de l'économie sociale et solidaire telles que définie par l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier du présent régime d'aides.

Critères d'analyse des candidatures	Les dossiers déposés sont évalués sur 5 critères : - III Viabilité générale du projet ; - III L'impact social ; - III Potentiel de créations et/ou maintien d'emploi ; - III Respect des axes stratégiques et opérationnels du SRDE2I ; - III Types de porteurs de projets. La viabilité économique permet d'apprécier la capacité financière du projet à se pérenniser sur un horizon de 3 à 5 ans. La viabilité économique s'apprécie à travers les éléments du compte de résultat et du bilan prévisionnel ainsi qu'à travers des éléments portant sur les modalités de financement privé et public. L'impact social doit permettre de juger de l'ambition solidaire et sociale du projet et de mettre en avant les impacts sur le territoire. Le potentiel en termes de créations et/ou maintien d'emploi en Corse permet d'apprécier la capacité à générer un retour d'investissement en termes sociaux sur un horizon de 3 à 5 ans. Le respect des axes stratégiques et opérationnels du SRDE2I est un élément clef d'appréciation de la pertinence du projet par rapport à l'environnement économique de la Corse et du territoire de la CAPA. La typologie de porteur de projets permet d'évaluer notamment si le projet soumis à évaluation est porté ou à destination d'un public ciblé comme prioritaire par le SRDE2I et l'intercommunalité.
Montant de l'aide	Le montant des aides devra respecter la réglementation sur les aides d'Etat et les dispositifs du règlement de la Collectivité de Corse. Par ailleurs, pour l'aide communautaire relative aux axes 1 et 2 ne pourra être supérieure à : -500 € / personne accompagnée auquel s'ajoute une prime de 330€ par sortie positive pour les actions en matière de création d'activité - 2 000€ par accompagnement pour les actions en faveur des entreprises solidaire. dans la limite de 105 000 € annuel Pour l'axe 3, l'aide communautaire ne pourra être supérieure à 85 000€ par an
Calendrier de mise en œuvre	2 juin 2025 : Approbation de l'AAP rectifié 8 juin 2026 : Lancement de l'AAP 26 juin 2026 : Clôture des candidatures Juillet 2026 : Instruction des candidatures Septembre 2026 : Approbation de l'attribution des aides

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe, 1er Vice-Président , et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

- VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,
VU, la délibération du bureau communautaire n° DB 2025-031 en date du 18 décembre 2025 portant lancement de l'appel à propositions 2026-2028 dans le cadre du dispositif intercommunal de soutien à l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

- D'approuver les modifications de l'Appel à Propositions Dispositif Intercommunal de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2026-2028,
- D'approuver le lancement de l'Appel à Propositions rectifié du Dispositif Intercommunal de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2026-2028,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N° DB-2026-014

Demande d'aide financière de l'Association Sportive Automobile Corsica pour la réalisation du Rallye National di u Paese Aiaccinu du 7 au 8 mars 2026.

L'Association Sportive Automobile Corsica organise la douzième édition du rallye national "di u Paese Aiaccinu" du 7 au 8 mars 2026. Cette manifestation contribue largement à renforcer l'attractivité du territoire intercommunal et, plus généralement, de la Corse dans son ensemble.

Son ampleur nationale génère des retombées économiques importantes et non négligeables sur le tissu économique local.

Dans le cadre de son organisation, l'association sportive automobile CORSICA a sollicité la CAPA par courrier en date du 23 mars 2026 pour l'attribution d'une subvention afin que cette manifestation soit pérennisée dans le temps.

Les organisateurs ont fourni le budget prévisionnel 2026 de l'opération, en dépenses et recettes annexé au présent rapport.

Ouï l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe, 1er Vice-Président , et après en avoir délibéré,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'approuver la participation financière de la CAPA à l'organisation du Rallye "di u paese aiaccinu",
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros dans le cadre de l'organisation de la manifestation pré-citée.
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat correspondante pour l'évènement du 7 au 8 mars 2026 et tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

📖 DELIBERATION N° DB-2026-015

Demande d'aide financière pour l'organisation de l'Assemblée Fédérale de la Fédération Française de Football en juin 2026.

La ligue Corse de Football organise l'Assemblée Fédérale de la Fédération Française de Football les 5 et 6 juin 2026 à Ajaccio. Cette manifestation à caractère exceptionnel pour la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) générera des retombées économiques conséquentes sur le tissu local. Les secteurs des transports, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel pourraient bénéficier de recettes liées à cette manifestation et ce peut-être même au-delà des deux jours du séminaire si les participants prolongeaient leur séjour. Au-delà de l'impact économique, cette manifestation couverte par les médias attirés par ce type d'événements offrira une visibilité sans pareille à Ajaccio, ville hôte ainsi qu'à son territoire contribuant ainsi à renforcer son image. Cette publicité en faisant la promotion du Pays Ajaccien le positionnera comme un lieu attractif et dynamique source de bien-être pour ses habitants et visiteurs. Pour mener à bien cette opération, la ligue Corse de Football a sollicité la CAPA pour un soutien financier d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) en vue de finaliser l'organisation de cette manifestation. Le montant de la subvention est inscrit au budget 2026 sur l'enveloppe 24658. Les organisateurs ont fourni le budget prévisionnel 2026 de l'opération, en dépenses et recettes annexé au présent rapport.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe, 1er Vice-Président , et après en avoir délibéré,

- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU,** la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU,** la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU,** la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU,** la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'approuver la participation financière de la CAPA pour l'organisation de l'Assemblée Fédérale de la fédération Française de Football,
- D'approuver l'attribution d'une subvention de la CAPA à hauteur de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tous actes ou documents se rapportant à cette affaire,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

 DELIBERATION N° DB-2026-016

Demande d'aide financière pour l'organisation du 35ème championnat de France de Football des Sapeurs-Pompiers du 28 au 30 mai 2026.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corse-du-Sud organise le 35ème championnat de France de Football des Sapeurs-Pompiers du 28 au 30 mai 2026 à Ajaccio. A travers cette manifestation sportive, les organisateurs souhaitent mettre en avant les valeurs des Sapeurs-pompiers que sont l'esprit d'équipe, le respect des règles, l'engagement, la volonté et la ténacité.

Au-delà d'un événement festif, symbole de Cohésion et de convivialité, cette compétition sera aussi l'occasion d'encourager la pratique sportive chez les spectateurs bien que ce sport soit déjà bien ancré sur notre territoire.

Cette compétition sportive occasionnera également des retombées économiques pour le Pays Ajaccien qui accueillera des sportifs venus de toute la France. 600 joueurs et entraîneurs participeront à ce championnat.

L'hébergement et la restauration seront répartis sur l'ensemble du territoire ce qui générera des retombées économiques directes pour les hôteliers, restaurateurs et commerçants. De plus, une partie de la délégation a prévu de prolonger son séjour au-delà de la compétition pour découvrir les richesses de notre territoire.

Au-delà de l'impact économique, ce 35ème championnat de Football offrira une visibilité à la ville d'Ajaccio, ville hôte ainsi qu'au territoire communautaire contribuant à renforcer son image et positionnant ainsi le Pays Ajaccien comme un lieu attractif et dynamique où la passion du football est mise à l'honneur.

Pour mener à bien cette opération, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corse-du-Sud a sollicité la CAPA pour un soutien financier d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) en vue de finaliser l'organisation de cette manifestation.

Le montant de la subvention est inscrit au budget 2026 sur l'enveloppe 24658.

Les organisateurs ont fourni le budget prévisionnel 2026 de l'opération, en dépenses et recettes annexé au présent rapport.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe, 1er Vice-Président , et après en avoir délibéré,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'approuver la participation financière de la CAPA à hauteur de 5 000 euros pour l'organisation du 35ème championnat de France de Football des Sapeurs-Pompiers.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Demande d'aide financière pour l'organisation du Tournoi de Beach Volley à LAVA.

L'Association Beach Lava Volley organise les 7, 8 et 9 août 2026 un tournoi au Golfe de Lava.

Cette manifestation sportive organisée pour les dix ans du tournoi sera l'occasion de rassembler des jeunes, ses visiteurs, joueurs de clubs (CAPA) sur le site Natura 2000 du Golfe de Lava.

L'Association Beach Lava Volley a sollicité la CAPA pour un soutien financier d'un montant de 1.000 euros (mille euros) en vue de l'organisation de cette manifestation.

Les organisateurs ont fourni le budget prévisionnel 2026 de l'opération, en dépenses et recettes annexé au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Où l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe, 1er Vice-Président, et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la délibération communautaire n° 2026-008 en date du 04 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

DECIDE

- D'approuver la participation financière de la CAPA à hauteur de 1 000 euros pour l'organisation du Tournoi de Beach Volley au Golfe de Lava,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tous actes ou documents se rapportant à cette affaire,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CAPA, exercice 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

3. Teneur des débats

MONSIEUR LE PRESIDENT

On peut faire l'appel ? Merci.

MONSIEUR N.CASASOPRANA

SBRAGGIA Stéphane, SARROLA Alexandre, COMBETTE Christelle, PASQUALAGGI Jean-Marie, CASASOPRANA Natale, FAGGIANELLI Natale, MINICONI Paul-Dominique, FERRANDI Étienne, ROMANI Stéphane, CORTICCHIATO Paul, BACCI Christian donne pouvoir à OTTAVY Nicole, OTTAVY Nicole, ORTOLI Antoine.

Très bien, merci. Est-ce qu'il y a un procès-verbal à approuver ? Oui, celui du 27 avril 2026. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie. À l'ordre du jour, nous avons les deux premiers points d'information concernant d'une part l'initialisation de la démarche d'élaboration du projet de territoire qui est un moment politique de notre institution, qui est éminemment important. Nous allons vous présenter, me semble-t-il, le déroulé de la méthode. Il y aura une projection avec une présentation à l'instar de ce qu'a pu connaître notre collectivité sur ce type de démarche avec les schémas d'aménagement de développement économique et un projet de territoire aussi à une autre période. C'est un moment important puisque cette démarche s'inscrit dans un souci de meilleure lisibilité des politiques et de l'action publique qui sont menées par notre EPCI sur l'ensemble du territoire. C'est l'occasion, effectivement, d'élaborer progressivement une vision commune, une vision partagée sur les enjeux à partir desquels nous allons décliner des orientations politiques sur les différents domaines sur lesquels nous sommes amenés à travailler au regard notamment des compétences qui sont les nôtres. Nous avons, pour ces compétences, une actualité projet programmatique et même, en termes de création de réglementation, d'orientation, des schémas très importants. J'ai souvent l'habitude de manifester publiquement mon souci de cohérence et de cohésion de l'ensemble des dispositifs qui sont portés que ce soit sur l'urbanisme, sur l'élaboration du schéma de l'habitat et sur toutes les questions de développement économique, de cohésion sociale, de mobilités. Les enjeux énormes sur la transition écologique et énergétique nécessitent effectivement, à un moment donné, qu'on ait le souci de s'interroger sur la bonne compréhension et la bonne lisibilité de ce qui est fait par notre EPCI, de ce qui est fait depuis un certain nombre d'années déjà et de ce que nous envisageons de faire sur les quinze à vingt prochaines années. Ces questions d'aménagement et de développement dépassent le temps politique parce que le temps d'aménagement est un temps long. Un temps relativement important sera d'abord consacré dans cette démarche à des éléments de diagnostic, que ce soit démographique, que ce soit sur l'ensemble des sujets sociaux, économiques et culturels qui concernent notre territoire communautaire : faire le point sur l'emploi, faire le point sur le logement, les modalités et bien sûr l'identité territoriale qui doit être confrontée à l'ensemble de ces items. Et plus largement, je dirais, cette équation délicate sur laquelle nous devons travailler : un territoire qui a une ambition d'attractivité, de développement et de dynamique mais qui doit aussi se soucier de la bonne préservation, de la valorisation, de la transmission de son identité et de son patrimoine territorial. C'est un moment politique très important aussi en termes de gouvernance pour expliciter aussi les relations que doivent entretenir les maires qui composent cette EPCI. Faire de la façon dont nous allons travailler des instances que nous allons mettre en place. Évidemment, nous ne partons pas de zéro mais c'est un temps important puisque c'est le début d'un mandat. C'est le bon moment, me semble-t-il, pour faire un point d'étape de ce qui a été réalisé. D'abord, c'est toujours simple de faire un point sur ce qui a été fait, ça permet effectivement de dresser une analyse critique en termes de points forts et de points faibles, de s'assurer que ce qui a bien fonctionné on ne le perde pas en cours de route parce qu'il y a aussi une notion de contrat de progrès dans cette démarche ! Apporter après des mesures correctives dans les différents champs et les différentes priorités que nous arrêterons ensemble sur les différentes compétences que nous sommes amenés à exercer. C'est ce point-là de diagnostic, ces interrogations autour de la façon dont nous allons animer la gestion, la politique sur notre territoire, le souci de la cohérence, de la cohésion des actions entreprises. Ce sera l'acte I de la démarche. Un plan d'actions sera ensuite élaboré. Vous préciserez après le calendrier théorique mais on se donne effectivement un certain rythme parce qu'il y a aussi une démarche de participation, de contribution qui ne s'applique pas uniquement à cette assemblée. Il s'agira aussi

d'aller au contact d'abord évidemment de notre population, de l'habitant qui est au centre du dispositif, qui est au centre du projet de territoire. Parce que ces actions-là s'adressent d'abord et avant tout à la satisfaction des attentes, des besoins et des désirs d'une population, d'une jeunesse aussi qui a besoin de s'inscrire dans un avenir qui ne soit pas qu'un avenir autour du paysage, fût-il merveilleux ! mais qu'elle puisse, à un moment donné, se projeter et avoir une certaine idée de la façon dont tu vas pouvoir s'épanouir à titre personnel, à titre professionnel, avec les enjeux qui sont les nôtres d'une population qui vieillit. Il y a aussi toute cette question de cohérence et de cohésion sociale et territoriale. Ce sont des points qui effectivement sont éminemment importants pour fixer cette stratégie globale sur un moyen long terme et de mieux expliquer comment nous allons travailler les uns et les autres. Nous sommes des maires partenaires qui nous adressons à une même population. C'est un territoire avec le périmètre communautaire qui est le nôtre. C'est une période qui est très importante. Dans la démarche, j'y suis particulièrement attaché et je m'impliquerai bien évidemment au plus haut niveau. Ce sera mon rôle aussi d'être un peu un animateur auprès de vous pour bien poursuivre cette démarche et pour surtout s'assurer que celles et ceux à qui nous nous adressons aient bien une idée précise de ce qui est fait et des réalités. Voilà, nous sommes dans une culture de projet. Nous avons une actualité qui est assez importante. Parfois, on peut donner l'impression d'un certain brouhaha, ça peut paraître un peu disparate. C'est l'occasion effectivement d'effectuer ce travail, de recollement, de s'interroger sur les orientations que nous avons prises, de les confronter aux réalités, de faire une analyse des outils que nous avons mis en place qu'ils soient organisationnels ou réglementaires et de les confronter à l'efficience, à la réalité, à la pertinence des actions qui sont menées. C'est un moment important ! Ça va nous faire travailler mais ça va nous faire travailler dans le bon sens. Je pense qu'à ce titre, ce sera bénéfique aussi pour l'administration qui devra mettre en place un certain nombre de choses. Souvent on a peut-être des difficultés dans les relations entre un exécutif qui peut dans sa formulation politique ne pas être toujours très clair, voire parfois absent... Ça permettra effectivement là aussi d'améliorer le dialogue de gestion entre l'administration et l'exécutif politique dans les choix et les orientations prioritaires qu'il entend mener pour ces prochaines années. Voilà, mes chers amis. Je laisse la parole à Madame PASTINI. Vous vous présentez ? Bon, on vous connaît mais pas votre rôle par rapport à cette démarche projet. J'imagine que ça va faire l'objet d'une présentation plus large au niveau du comité de pilotage.

MADAME C.PASTINI

Tout à fait ! Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous, je m'appelle Céline PASTINI. Je suis aujourd'hui déléguée à la cohésion urbaine au sein de la direction générale des services de la CAPA. Pour ceux qui me connaissent, j'ai effectivement longtemps travaillé sur les questions sociales et la politique de la ville qui est une des compétences obligatoires de l'agglomération. Je vous remercie, Monsieur le Président, pour la confiance que vous nous accordez, à Cyril CECCALDI et moi-même, chefs de projet sur cette démarche de projet de territoire. Nous, notre rôle sera essentiellement de vous accompagner, vous les élus, dans la définition de ce projet de territoire par l'animation, la concertation.... Vous l'avez dit, Monsieur le Président, dans votre mot introductif, le projet de territoire est effectivement au-delà d'être un document qui sera produit ensemble. C'est une démarche. C'est une démarche éminemment politique qui vise effectivement à construire un cadre commun, une feuille de route. Alors, ce n'est pas un document obligatoire pour une intercommunalité et la force de cette démarche vient essentiellement de l'implication des acteurs. Mon propos personnel d'abord, je vais peut-être laisser Cyril se présenter avant d'attaquer les propos.

MONSIEUR C.CECCALDI

Quelques mots rapidement. Bonjour, Cyril CECCALDI, chargé de mission auprès du directeur général des services. Je travaille de concert avec Céline sur cette question du projet de territoire. Ce sont des sujets que j'ai eu l'habitude de travailler dans une vie antérieure, quand j'étais directeur de cabinet notamment d'une communauté urbaine de l'ouest de la France et que j'ai connus de manière un peu plus rapide quand j'ai été directeur de cabinet de collectivités plus proches d'ici, je pense à feu le Conseil général de Corse-du-Sud et dans une moindre mesure la Collectivité de Corse.

MADAME C.PASTINI

Pour rentrer dans le vif du sujet, je souhaitais que nous puissions vous présenter effectivement les questions de gouvernance de cette démarche-projet. Qui sont les acteurs de ce projet ? Comme vous pouvez le voir sur la diapositive, effectivement c'est une démarche qui sera une démarche de co-construction entre d'abord vous, les élus. Ah, ça ne fonctionne plus, je ne sais pas pourquoi ? Ça va revenir ? Ah voilà, très bien. Voici la carte des acteurs de ce projet. Il s'agit d'une démarche projet qui vise à co-construire entre les élus communautaires que vous êtes et l'administration communautaire, d'élaborer ce projet de territoire. Donc le cœur de cible de ce projet, les acteurs prioritaires de ce projet, cette co-construction commence par ce dialogue, cette rencontre entre l'administration communautaire et les élus que vous êtes au début de cette mandature. Se joindront à vous et à nous les élus municipaux et les habitants. Vous l'avez dit, Monsieur le Président, ils sont effectivement la cible principale du projet de territoire. Et parce que nous partons sur une démarche de co-construction, nous ouvrirons aussi vos réflexions, nos réflexions, aux forces vives du territoire, à savoir le monde économique et les acteurs sociaux et bien sûr, nous intégrerons les partenaires institutionnels. Les cercles concentrés montrent effectivement le degré de priorisation des publics auxquels cette démarche-projet s'adressera. Sur la gouvernance interne, je vous le disais, nous avons effectivement le bureau d'aujourd'hui qui constitue finalement le comité de pilotage de la démarche. Le Président représente l'incarnation effectivement de cette démarche et tous les élus du Conseil communautaire sont invités à participer. Nous faisons partie de l'équipe projet, nous serons effectivement les petites mains. Sachez que vous pouvez compter sur nous pour toute question que vous aurez, nous sommes là pour vous accompagner dans cette démarche. Si vous avez des questions, des interrogations, vous pouvez vous adresser à nous sans difficulté, nous sommes là pour conduire la démarche et pour vous aider dans ce cheminement qui va concerner aussi vos communes. Et puis évidemment toute l'administration communautaire, la direction générale dans son ensemble, les directeurs également et tous les directeurs généraux des opérateurs de l'intercommunalité. Sur les partenaires extérieurs à notre collectivité, le cœur de cible : ce sont les habitants. Il s'agira d'aller, après la séquence que nous ouvrirons, vous verrez le séquençage entre juillet et octobre, à la rencontre des habitants et des élus municipaux pour partager la réflexion, enrichir ce projet d'autres visions, d'idées nouvelles. Nous interrogerons également les forces vives du territoire. On l'a dit, les forces vives, à savoir les acteurs économiques et les acteurs sociaux et les partenaires institutionnels que nous impliquerons effectivement, notamment au moment où il faudra rechercher les coopérations utiles pour mener à bien nos objectifs. Voici le séquençage un peu condensé de la démarche que nous vous proposons de suivre. Aujourd'hui en bureau communautaire, le Président lance l'initiative et la démarche qui sera présentée le 22 juin en Conseil communautaire pour une délibération. Le rendez-vous, l'acte fondateur je dirais, se passera dans le cadre d'un séminaire qui sera organisé le 2 juillet à la cité Grossetti. Ce séminaire rassemblera l'ensemble des élus du Conseil communautaire, l'administration communautaire et l'administration communale est également invitée à participer ainsi que les directeurs généraux des opérateurs de l'agglomération. Ce temps de travail doit permettre effectivement, vous l'avez

dit, de partager le diagnostic et de se mettre d'accord sur les enjeux du territoire. Deux autres séquences suivront ce séminaire du 2 juillet : une séquence le 15 septembre et une autre le 13 octobre, en demi-journée cette fois-ci, puisque le séminaire sera sur une journée complète. Deux demi-journées de travail en ateliers pour identifier collectivement, définir collectivement une stratégie et conclure la séquence en octobre par des objectifs opérationnels et des actions, un plan d'actions. Ce travail de co-construction entre les élus communautaires et l'administration donnera lieu ensuite à une autre séquence qui s'ouvrira effectivement avec d'autres acteurs. On les a cités : les habitants, les élus communaux. Il s'agira d'aller dans les communes, au contact direct des habitants, d'organiser des formats de concertation pour partager effectivement, pour écouter aussi beaucoup ce que les gens ont à dire et pour partager beaucoup sur les actions de l'intercommunalité, sur sa vocation et sur la prospective. C'est également à ce moment-là, à peu près à l'automne 2026, que des ateliers thématiques seront organisés avec les forces vives du territoire. Toute cette démarche-là devra aboutir, nous l'espérons, au mois de mars 2027 au vote en Conseil communautaire d'un projet de territoire qui sera coconstruit et qui donnera effectivement la feuille de route de la mandature. Cette démarche de projet de territoire entraîne effectivement toute l'administration communautaire et elle entraîne aussi d'autres démarches que sont le pacte de gouvernance et le pacte fiscal financier.

MONSIEUR C.CECCALDI

Oui, en effet, autour du projet de territoire s'articulent deux éléments essentiels. Le premier, c'est le pacte de gouvernance. Vous avez le rapport dans votre dossier. Le pacte de gouvernance, c'est une faculté qui est offerte depuis la loi Engagement et Proximité de 2019. L'idée, c'est quoi ? C'est de rendre possible le fait d'écrire les modalités de fonctionnement d'une intercommunalité. Comment ça se passe au quotidien ? Quelles sont les différentes instances qui existent ? Quelle est la nature des relations entre les communes et l'intercommunalité ? Quel est le type d'information aussi qui est mis à disposition ? Et puis également, c'est l'occasion de réfléchir sur les valeurs de l'intercommunalité : quelles sont les valeurs propres à telle ou telle intercommunalité. Cet élément-là, à partir du moment où vous déciderez d'en débattre, c'est la délibération qui vous sera proposée au Conseil communautaire du 22 juin. C'est d'abord, accepter le principe d'en débattre et si tel est le cas, à partir du moment où vous êtes d'accord sur ce sujet-là, c'est beaucoup plus normé. Vous disposez de neuf mois pour établir un pacte de gouvernance. Le format de gouvernance du pacte de gouvernance, si je puis m'exprimer ainsi, est le même que celui du projet de territoire, c'est-à-dire que le Bureau communautaire, vous-mêmes serez chargés d'y travailler, de faire un projet de pacte de gouvernance. Le timing est assez court, ça veut dire que dans les jours et semaines à venir, il vous sera proposé de vous réunir dans ce format ou un format à déterminer pour que vous puissiez y travailler. Une fois que ce projet est fait, une nouvelle délibération devant le Conseil communautaire qui valide le projet de pacte de gouvernance et ensuite, ça part dans les différentes communes. Vos différentes communes auront à se prononcer pour émettre un avis sur ce pacte de gouvernance, voir si vous vous y retrouvez ou pas. Et là aussi, les délais sont extrêmement courts. Mais on ne manquera pas de vous les rappeler : les conseils municipaux disposent de deux mois pour émettre cet avis. Une fois tous les avis recueillis, on arrivera sur une ultime délibération du Conseil communautaire. La procédure est un peu fastidieuse mais au moins ça permet de partager au maximum. Donc une ultime délibération du Conseil communautaire qui, peu ou prou, arrivera en mars 2027 soit au moment de l'atterrissage aussi du projet de territoire. C'est-à-dire que ce sont deux réflexions parallèles qui vont pouvoir être conduites. C'est, j'allais dire... la première jambe opérationnelle du projet de territoire et la seconde, c'est une réflexion sur un éventuel pacte fiscal et financier. Là aussi, il reste à mettre en

œuvre parce que le pacte fiscal et financier, c'est grosso modo, se dire : comment on fait ? Comment on décline finalement ce qu'on a prévu dans le cadre du projet de territoire ? C'est une réflexion qui n'est pas encore mûre et qui va se faire dans les semaines et mois qui viennent. Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élus, à votre disposition si besoin.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Jean, si tu pouvais arrêter de me prendre en photo parce que c'est gênant ! Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi il y a deux rapports distincts puisque le pacte de gouvernance peut être un élément ... C'est parce qu'on s'engage dans une formalisation ?

MONSIEUR C.CECCALDI

Oui, en fait, chaque intercommunalité au moment où elle est nouvellement installée dispose de quelques mois, 3 mois je crois sous le contrôle de Clément pour pouvoir se prononcer ou pas sur l'ouverture d'un débat du pacte de gouvernance. Donc ça c'est une obligation. Ça se formalise par une délibération. Là, il s'avère que vous avez souhaité lancer concomitamment cette démarche, c'est pour cela que ça va prendre la forme de deux délibérations, donc l'une et l'autre s'enchaîneront.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Très bien ! Est-ce qu'il y a des prises de parole par rapport à cette présentation de l'initialisation de la démarche projet et de la volonté d'élaboration formalisée d'un pacte de gouvernance ? Monsieur SARROLA.

MONSIEUR A.SARROLA

Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je ne voudrais pas être trop long mais j'avais lu avec un grand intérêt le projet et, si vous me le permettez, j'ai encore quelques questions, quoique pour la plupart, vous y avez répondu dans votre intervention générale. Vous avez été très complet et les services sont venus justement aussi compléter quelques questions qui restaient en suspens. Alors, si vous me le permettez, je reprends mon petit papier où j'avais fait quelques annotations mais je vais essayer d'écourter. Donc, sur la gouvernance du projet de territoire, la participation des communes est représentée politiquement par les seuls membres du Bureau et techniquement par les seuls services de la CAPA. Céline l'a dit tout à l'heure lors de son intervention : elle aura vocation à être enrichie par les contributions des habitants, des élus, des communes, des forces vives du territoire au travers de réunions publiques. Il me semblerait utile d'associer les communes membres sur le timing, sur le phasage dès le démarrage du projet, un petit peu avant. Enfin, si vous voulez remettre la projection que vous aviez affichée tout à l'heure. C'est une des premières questions qui nous permettrait, du moins pour les élus de Sarrola mais je pense aussi aux autres communes puisque je crois qu'on en est tous au même point, de pouvoir travailler notamment sur les travaux de nos PLU et d'intégrer ces données. La loi ne prévoit pas formellement que les conseils municipaux se prononcent. Donc, qu'en est-il à ce niveau-là ? Est-ce que les conseils municipaux se prononceront ? C'est une des questions aussi dont je n'ai pas retrouvé la réponse dans les explications. Ensuite, sur le périmètre du pacte de gouvernance, et je

vous remercie, Monsieur Ceccaldi, d'avoir fait ces interventions, il y a une observation de forme : le huitième paragraphe « représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public », il n'est pas mentionné et il n'est pas indiqué si ce pacte est en vigueur. Nous ne l'avions pas fait sur la mandature précédente. C'est une des questions sur laquelle j'avais fait une intervention lors de la dernière commission. Bien sûr que je suis favorable ! Puisque l'on sait que l'on est dans des délais contraints, il nous paraît utile d'intégrer quelques dispositions. Certaines, Céline vient d'en parler, ont déjà été prises en compte. Bon, j'ai vu aussi que, dans les deux rapports, les projets seront articulés avec le pacte financier et fiscal, peut-être devrions-nous préciser davantage les modalités, puisque, comme cela a été rappelé tout à l'heure, il s'agit d'organiser une solidarité. Les pactes financiers et fiscaux consistent à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes, ils visent en principe à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal. Voilà les questions que nous nous posons à SARROLA en l'état. Je sais que vous prendrez en compte les remarques. Certaines de mes questions ont déjà été traitées, donc je vous en remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce que des éléments de réponse sont à apporter au maire de SARROLA ?

MADAME C.PASTINI

Concernant la participation des communes à proprement parler, effectivement, vous êtes invités, l'ensemble des élus communautaires sont invités à participer à toute la démarche sur les trois phases que nous avons identifiées de co-construction du projet entre le mois de juillet et le mois d'octobre. Chaque maire a la possibilité aussi, lorsqu'il est le seul représentant de sa commune, de pouvoir désigner également un conseiller communal qui pourrait être invité à participer à cette démarche. Puis, lorsque nous viendrons dans les communes, nous comptons effectivement sur les conseils municipaux, les élus communaux, pour pouvoir organiser et coorganiser les rencontres avec les habitants. Le projet de territoire : la participation des communes au projet de territoire est évidente. En revanche, effectivement, les communes n'auront pas à délibérer sur le projet de territoire, qui est le projet de territoire de l'intercommunalité, porté par l'intercommunalité. Elles auront, en revanche, à se déterminer en conseil municipal sur la question du pacte de gouvernance.

MONSIEUR

C.CECCALDI

Précision complémentaire sur le pacte de gouvernance sur lequel le bureau communautaire aura à travailler : la loi fixe un certain nombre de domaines sur lesquels le pacte de gouvernance peut se pencher mais ils ne sont pas tous énumérés, en effet Monsieur le Maire dans le rapport, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes en fait partie et constitue une thématique sur laquelle vous pourrez travailler dans les prochains jours.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Simplement, pour avoir mené dans d'autres organisations ce type de démarche, le plus compliqué à faire, c'est de faire simple. J'entends par simplicité efficacité : ce n'est pas une usine à gaz que

l'on va monter ! On ne va pas s'arrêter pendant deux ans de travailler et s'enfermer dans une pièce pour écrire un mémoire universitaire non plus ! On est sur un principe pragmatique de lisibilité des actions publiques et des compétences exercées, d'amélioration aussi des savoir-faire intercommunaux, d'une meilleure lisibilité, d'une meilleure participation aussi des populations. Parce qu'il faut aussi avoir à l'esprit que les EPCI, cela ne parle pas forcément à tout le monde ! Le maire d'une commune, on sait ce que c'est ; un conseil municipal, on sait ce que c'est ; la CAPA, parfois pour certains, c'est un ovni ! les SPL, ce n'est pas clair non plus ! etc.... Donc là aussi, il y a un souci à un moment donné de rapprocher l'administré des organisations. Il y a évidemment ce qui est obligatoire. Bon, après, j'ai envie de dire on a notre panier, on prend un peu ce qui nous sert ! C'est ça, la commande ! Parce que c'est un temps court, parce que ce qui a été présenté de manière rapide est en réalité très long : c'est du temps, de l'information, de l'ingénierie, de la mobilisation, de l'implication, tout cela ajouté à ce que nous vivons au quotidien. C'est quelque chose qui vient en plus mais ce n'est pas quelque chose qui est en dehors. Ce que nous allons penser, c'est ce que nous faisons en même temps. Il y a, en plus, ce travail de rétrospective parce qu'il est très important d'expliquer d'où l'on part. C'est pour cela que, je suis très attaché à cette phase de diagnostic, où à un moment donné, il faut qu'il y ait un consensus, quelles que soient les sensibilités politiques.... Il doit y avoir, effectivement, un consensus, un diagnostic partagé à partir duquel on élabore ce projet. Un projet, ce n'est pas quelque chose de figé dans le marbre par définition parce qu'on n'a pas à dérouler non plus. Il y a toute une animation de la démarche projet. Il y a un comité de pilotage qui va élaborer et un comité de pilotage qui va suivre parce qu'il faut que cela vive sinon cela ne sert à rien. Ce n'est pas un document que l'on va mettre dans un tiroir et après se regarder en se disant que l'on est content d'avoir fait un document de plus. Monsieur BIANCUCCI.

MONSIEUR J.BIANCUCCI

Je ne vais pas me prononcer d'une manière catégorique étant donné que je viens de prendre connaissance de ce projet. Beaucoup d'ambitions, c'est vrai ! Est-ce que l'on en est à ce stade ? J'en doute mais c'est mon point de vue. Parler de pacte, en dehors du pacte politique qui lie certains d'entre vous, je ne connais pas d'autres pactes et peut-être qu'il faut y réfléchir. Je ne jette pas l'opprobre sur la démarche : elle est légitime, on peut la comprendre. Néanmoins, je reste quand même assez circonspect par rapport à la problématique de fond que cela pose : la libre adhésion ne suffit pas, vous le savez ! Il y a aussi une implication ! Maire d'une commune rurale, comme beaucoup d'entre nous, je partage les inquiétudes, les questionnements que l'on peut avoir quand on a à la fois une partie plaine, une partie montagne et lorsque l'on sait qu'il y a un phénomène général, certes, qui ne touche pas uniquement la CAPA, qui est un phénomène de désertification du rural au plan non pas forcément du logement mais de l'emploi, de l'activité et de la possibilité de vivre décemment de son travail dans des villages souches. Donc, cet élément, on aura l'occasion d'en parler mais ce n'est pas le seul. J'informerai, bien entendu, les conseillers municipaux qui sont autour de moi à Cuttoli qu'ils soient de ma majorité ou de l'opposition. On aura très certainement un débat et peut-être des débats qui suivront l'évolution du projet. Je ne veux pas m'inscrire vent debout parce que ce serait une position qui serait une position inintelligente par rapport au contenu du projet mais je garde quand même cette réserve forte qui, aujourd'hui, m'invite à être extrêmement prudent sachant qu'il y a une tendance à ce que les emplois, l'administration, la décision n'appartiennent plus aux villages souches mais appartiennent à la ville d'Ajaccio. Donc je le dis sans ambages. On peut me contredire, bien entendu, mais c'est mon point de vue actuellement ! Donc participer, oui ! être prudent, cela va de soi, on verra si l'on sera critique. En tout cas, je suis à l'écoute de ce qui se fait, comme certainement d'autres maires ici. Certains le

diront, d'autres le penseront très fort. Pour ma part, je le dis et je le pense !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Bien, je voudrais quand même, par rapport à ton intervention, saisir l'occasion d'explicitier la démarche pour qu'il n'y ait pas de confusion. Il n'y a pas de projet aujourd'hui : on est bien dans une initialisation d'une méthode, d'une démarche. Et les éléments que tu as évoqués qui posent question, sur lesquels il faudra s'interroger et échanger, ce sont les éléments du diagnostic de territoire qui est un moment très important sur lequel vous êtes évidemment plus qu'invités parce que vous êtes acteurs des projets, vous n'êtes pas spectateurs ! Et quel que soit le maire et quelles que soient, je dirais, les opinions politiques qui peuvent nous unir ou nous diviser ou en tout cas nous opposer, pour ce qui me concerne, j'adopterai le même comportement dans la démarche avec le maire de n'importe quelle commune et je mettrai toute mon énergie pour faire en sorte que cette démarche soit une démarche gagnante/gagnante. Encore une fois, les relations que tu évoques, parce qu'on ne va pas se cacher, on s'est un peu échaudé, etc., je suis quelqu'un de positif et je m'inscrirai dans une action positive. On peut avoir des moments de désaccord, Jean, on peut se fâcher puis essayer de travailler pour le bien commun. Je n'ai pas de position arrêtée sur quoi que ce soit. Aujourd'hui, c'est une démarche qui implique tout le monde à égalité pour la défense des intérêts communautaires et également communaux puisque l'on va évoquer la question de la gouvernance c'est-à-dire comment on va travailler ensemble. Donc, il n'y a pas, d'emblée de volonté d'exclusion ! Sinon, on ne ferait pas une démarche projet, on resterait chacun de son côté parce que c'est déjà suffisamment de travail comme ça et chacun raisonnerait de son côté ! Ce n'est pas du tout l'esprit de la démarche ! Là-dessus, pour prendre une image, c'est presque un jeu de rôle entre nous : essayer de dépassionner les crispations politiques que l'on peut avoir parce que derrière il y a des enjeux communautaires et des enjeux communaux. On veut essayer d'améliorer l'action publique en direction de l'ensemble de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire communautaire au regard de diagnostics que l'on fera pendant cette démarche. On fera en sorte que ce diagnostic soit partagé et que ce soit l'occasion, effectivement, de faire remonter les attentes, les craintes sur ce qui se passe avec forcément les conditions d'une discussion qui sera volontairement subversive. Il faut que chacun puisse s'exprimer dans ses critiques, dans ses oppositions. Voilà, cette démarche-là, je veux qu'elle soit comme ça, c'est pour cela qu'elle sera accompagnée. Je suis vraiment dans une démarche de participation et de contribution. On va nourrir ensemble ce que l'on essaiera de rendre comme copie l'année prochaine : ce projet de territoire qui sera la retranscription d'un travail collectif au regard des différents enjeux et des différentes orientations. Donc, pour répondre peut-être à une question que tu ne me poses pas, mon état d'esprit dans cette démarche, c'est un état d'esprit ouvert, évolutif parce que je considère que les maires, même si l'on peut avoir parfois des désaccords et c'est normal on a des sensibilités politiques différentes, etc... je crois que nous sommes dans une démarche partenariale. Voilà, c'est en tout cas dans cette direction que je travaillerai sinon il n'y a aucun intérêt à faire cette démarche ! Franchement, c'est du travail en plus et il n'y a rien de pire que d'aller voir des gens de faire semblant que l'on fait quelque chose et puis, derrière, ne rien faire ! Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ces points ? Étienne.

MONSIEUR E.FERRANDI

Sur la démarche, on a bien compris qu'aujourd'hui c'est une présentation. On ne peut que souscrire, je dirais, à l'objectif qui est celui de définir un projet de territoire. C'est bien le fil rouge en début de mandature que nous avons de l'inscrire assez rapidement pour avoir une trajectoire. Il me semble qu'il y a aussi un deuxième fil rouge qui s'impose à nous compte tenu de la situation qui est celle de l'empilement des règles d'aménagement et d'urbanisme, je parle du PADUC, de la

loi ZAN, etc., Aujourd'hui on ne peut pas faire l'économie ou piétiner devant la nécessité de poser la question du schéma de cohérence territoriale parce que c'est une question importante ! Il ne peut pas y avoir, à mon sens, de projet de territoire déconnecté d'un schéma de cohérence territoriale. Ce sont deux choses intimement liées parce qu'on peut écrire un très beau projet de territoire. Ensuite, si on est confronté à des règles qui sont des règles contraignantes que nous n'avons pas abordées ou que nous n'avons pas anticipées, le projet de territoire risque de se déliter au fil de la mandature. J'adhère à l'idée du projet de territoire mais j'en appelle aussi à la nécessité de poser enfin les règles du schéma de cohérence territoriale. On est tous confronté aujourd'hui au niveau de nos communes aux contraintes de la fameuse loi ZAN : zéro artificialisation nette, en 2050, on ne construit plus rien. Comment fait-on ? Ça pose vraiment des problèmes pour le territoire. Nous avons les PLU, nous n'avons aucun filtre dessus ! Nous avons que le PADUC qui est très précis. Il va dans certaines choses. On est tous confronté au problème : quand on est dans notre commune, quand on veut faire quelque chose, on prend le Paduc qui est à une échelle extraordinaire, on essaie de le superposer sur les communes etc et on a tous des difficultés à avancer ! Je rappelle que 2027, c'est demain ! Les communes qui n'ont pas fait les PLU vont se retrouver avec le règlement national d'urbanisme et tous les plus beaux projets de territoire qu'on va faire risquent de se casser les dents si on n'aborde pas aussi, en parallèle, ces deux questions-là. Je pose aussi, par là même, la question de la pertinence du périmètre du SCOT que nous avons défini car, quand on fait un retour d'expérience, c'est déjà compliqué de faire un SCOT à une ou deux intercommunalités mais c'est encore plus difficile quand on est à trois ou quatre intercommunalités ! D'autant quand on a une intercommunalité très forte, comme la CAPA avec de fortes réticences qui sont autour, parce qu'il y a ce sentiment que certains ne veulent pas être absorbés par la ville-centre. On risque de rencontrer des difficultés supplémentaires : question du SCOT, question du projet de territoire, question du périmètre du SCOT... Ca me semblait être trois chantiers qu'il faut mener de pair.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Alors cette démarche-là va permettre de vous donner un niveau d'information partagé sur les outils produits ici et là et de remettre de l'ordre dans la façon dont on travaille. Si on prend l'histoire de nos institutions, on a produit du règlement et puis après on s'est interrogé de savoir quelle politique on voulait mener sur tel ou tel domaine. Bon, c'est comme l'histoire des PLU, on fait des PLU puisqu'on veut répondre à une réglementation, on a une réponse légaliste sur un sujet, et puis après on se dit : ah mais quel est mon projet d'aménagement du territoire ? On va travailler dans l'ordre parce que le projet de territoire, c'est d'abord la définition des axes stratégiques prioritaires sur lesquels tu veux travailler dans les différents domaines et après tu fais du réglementaire, tu ne fais pas ta prison d'abord et après tu te demandes quel est mon espace de liberté ! Ces démarches ont aussi une vertu, c'est de rendre plus lisible, plus cohérent aussi l'ensemble de la production normative que nous sommes amenés à faire dans le cadre de l'exercice de nos compétences et de remettre de l'ordre là-dedans. Voilà, dire d'abord qu'est-ce que vous voulez faire exactement ? Sur la question de l'urbanisme, sur la question de la durabilité, sur la question de l'équité territoriale, sur la question des mobilités... On a fait un téléphérique puis après on s'est posé la question on n'a pas suffisamment communiqué politiquement sur la politique justement de mobilité que nous défendions à travers la mise en œuvre de cet équipement. Donc l'idée de cette démarche-là, c'est de remettre du sens, pas être simplement dans une réponse légaliste parce qu'il faut faire un PLH, parce qu'il faut faire un PLU, parce qu'il faut faire un Scot, etc. mais dire, à un moment donné, quels sont les axes stratégiques, politiques. Et là, c'est vraiment de la politique que j'entends mener sur mon territoire sur les quinze/vingt prochaines années et ça donnera un sens aux questions que tu viens de poser : à un moment donné, quid du périmètre ? quid, à un moment donné, des conventions intercommunales que je

peux passer, etc... Cette démarche, parce qu'il y aura des ateliers, donnera aussi de l'information, de la formation aux élus pour les aider aussi à mieux exprimer leur commande politique. C'est ça, le projet de territoire ! C'est ce qui donne du sens à l'action publique ! Souvent, on néglige les éléments de diagnostic, on ne sait pas trop d'où on part, on veut se précipiter sur des actions qui ne correspondent pas forcément à un projet. On est sur la réalisation sous forme de catalogue d'opérations dont on oublie le sens, la cohérence, etc... Quand on fait un projet de territoire, un projet urbain, on explique pourquoi, à un moment donné, on piétonnise, pourquoi, à un moment donné, on met des arbres, pourquoi on privilégie des modes doux de déplacement, pourquoi on veut développer des équipements à destination de la formation, etc... parce que derrière la réponse, à un moment donné, de l'avenir de nos jeunes, etc... quelle est notre politique sociale sur notre territoire, quels sont les enjeux au regard de la démographie, quels sont les risques de l'attractivité au regard de l'identité territoriale, etc... c'est dans ce document-là que l'on va nourrir ensemble et à partir duquel on va y voir (c'est l'objectif) vraiment un peu plus clair sur la façon dont on va s'y prendre pour élaborer notre PLH, notre PLU, notre plan de déplacement urbain. Cette démarche est très importante dès le départ et il faut bien restituer les outils et rappeler que ces outils, c'est comme l'autonomie, sont au service d'un projet, pas l'inverse ! Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Bon, c'est une prise de connaissance des deux rapports sur l'initialisation de la démarche-projet et la démarche de formalisation du pacte de gouvernance, vous en avez pris acte, c'est le début, donc feu ! et puis merci pour cette présentation. Troisième point à l'ordre du jour, Monsieur le Premier vice-président, je crois que c'est à vous ?

MONSIEUR X.LACOMBE

Oui, très rapidement. Rapport n°3 : c'est la participation communautaire 2026 au COSSLCIAS comme tous les ans. En application des dispositions de la convention 2023-2027 établie entre la CAPA et le COSSLCIAS, il vous est proposé d'arrêter la subvention à hauteur de 23304€ pour 2026 et d'autoriser le président à signer tous actes et tout documents se rapportant à cette affaire. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci. Rapport suivant : Madame OTTAVY.

MADAME N.OTTAVY

Le rapport concerne l'attribution de subventions au titre de l'animation de la vie sociale. C'est un soutien aux structures qui étaient anciennement financées dans le cadre des Quartiers de Veille Active (QVA). Ces structures soutenues historiquement depuis plusieurs années, interviennent au sein des quartiers identifiés jusqu'en 2023 comme « Quartiers de Veille Active ». Ces structures ne sont plus concernées en raison d'évolutions réglementaires, elles sont donc éligibles dans certains territoires et les financements mobilisés jusqu'alors ne leur sont plus accordés. Ça ne remet nullement en cause la pertinence de leurs actions, ni les besoins sociaux persistants dans ces territoires. Dans ce contexte, la CAPA souhaite assurer une continuité de l'accompagnement apporté à ses acteurs associatifs de proximité en repositionnant son intervention dans le champ de l'animation de la vie sociale. Il est demandé, en conséquence, d'approuver l'attribution de subventions aux structures figurant dans le tableau annexé, d'inscrire ce soutien dans le champ de l'animation de la vie sociale et de la mise en œuvre de la convention territoriale globale et d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes et conventions afférant à la mise en œuvre de ces subventions.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci, Madame OTTAVY. Rapport suivant : je vais le rapporter. C'est une autorisation donnée au président de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPA auprès de la ville d'Ajaccio. C'est un agent qui sera donc dédié aux fonctions de chauffeur livreur de la direction de la restauration collective pour une durée de trois ans. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, merci. Rapport suivant Monsieur MINICONI.

MONSIEUR P.MINICONI

C'est le rapport n°6 qui concerne la mise à disposition d'informations météorologiques entre Météo France et la Communauté d'agglomération du pays ajaccien. Les territoires équipés de capteurs de hauteur d'eau qui participent à la collecte des données hydrométriques peuvent être bénéficiaires d'un agrément délivré par la DREAL. Ces installations sont reconnues « système d'avertissement local » (SDAL). Dans le cadre du premier programme PAPI, la ville d'Ajaccio a équipé onze points stratégiques pour le suivi d'événements pluviométriques dont les bassins de rétention. Ce dispositif, agréé SDAL, sera, au terme d'un accord-cadre de maintenance en cours, mis à disposition de la CAPA en tant qu'autorité gemapienne. À ce titre, la CAPA peut bénéficier dès à présent et gratuitement de données météorologiques de mise à disposition par Météo France via la signature de la licence en annexe. En conséquence, il est demandé au bureau communautaire d'approuver la licence entre Météo France et la CAPA de mise à disposition des informations météorologiques pour les organismes agréés SDAL, d'aide à la surveillance et à la prévision des crues annexées au présent rapport, d'autoriser le président à signer ladite licence ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, Monsieur MINICONI. Le rapport suivant, Étienne FERRANDI. Étienne, le micro s'il te plaît !

MONSIEUR E.FERRANDI

Il s'agit pour la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien de renouveler son adhésion au réseau AMORCE afin de bénéficier de l'expertise technique, économique et juridique fiscale institutionnelle de ce réseau. Le montant annuel de la cotisation est de 1353,95€. Il est composé d'une part fixe de 537 euros pour l'adhésion à la compétence « déchets ménagers » à laquelle s'ajoute une part variable de 0,0087 € par habitant (sur la base de 92 000 habitants) . La cotisation s'élevait en 2025 à 1325,06 €. En conséquence, il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer la demande d'adhésion pour l'année 2026 ainsi que tous documents afférents.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, Monsieur FERRANDI. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, Étienne. Rapport suivant, Monsieur CASASOPRANA.

MONSIEUR N.CASASOPRANA

Le rapport n° 8, c'est une demande d'aide financière pour le foyer rural de PERI « Ghjuventu Peraccia » dans le cadre de l'organisation de la 23e édition de la Festa di u ficu. Le foyer rural de PERI, « Ghjuventu Peraccia », organise les 11, 12 et 13 septembre la 23e édition déjà de la Festa di u ficu. On ne la présente plus, c'est une des manifestations importantes du pays ajaccien qui est reconnue, en plus, par la Fédération des foires rurales agricoles et artisanales Corse. Elle fait partie des dix-huit foires régionales répondant à un cahier des charges garantissant que les espaces de vente sont exclusivement réservés aux seuls producteurs exerçant leur activité à l'année en Corse. Elle représente la plus importante des manifestations du territoire. Afin de permettre la réalisation de l'édition 2026, le foyer rural de PERI sollicite l'attribution d'une subvention de 5 000€. Il est précisé que la somme sollicitée est prévue au BP 2026 dans le cadre d'une enveloppe globale dédiée au soutien de ce type de manifestations. Vous avez également le programme détaillé à la suite du rapport sur les trois jours de manifestation. En conséquence, il est demandé au bureau communautaire de valider l'intérêt de la démarche, d'approuver la participation de la CAPA à hauteur de 5 000€ dans le cadre de l'organisation de cette manifestation et d'autoriser le président à signer la convention afférente et tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur FAGGIANELLI ? Ah j'ai cru .. vous votez contre ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. Merci, Monsieur CASASOPRANA. Rapport suivant : Monsieur le premier vice-président, si tu veux bien rapporter à la place de Madame COMBETTE.

MONSIEUR X.LACOMBE

Bien sûr, Monsieur le Président, avec plaisir ! Rapport n° 9 : dispositif intercommunal de soutien à l'économie sociale et solidaire : modification de l'appel à propositions 2026-2028. La CAPA soutient le secteur de l'économie solidaire depuis de nombreuses années. Depuis 2023, la CAPA a souhaité donner davantage de cohérence et de lisibilité à son action dans le domaine de l'économie sociale et solidaire en lançant un appel à proposition unique pour le soutien des actions et de création et/ou de reprise d'entreprise et de l'emploi d'insertion dans les chantiers d'insertion. C'est pourquoi par la délibération du 18 décembre 2025, le Bureau communautaire a approuvé le lancement de l'appel à proposition pour une période de contractualisation de trois ans. Le présent rapport a pour objet l'approbation du contenu modifié de l'appel à propositions. En conséquence, il vous est demandé d'approuver les modifications de l'appel à propositions, d'approuver le lancement de l'appel à propositions 2026-2028 et d'autoriser le président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Rapport suivant ?

MONSIEUR X.LACOMBE

Rapport n°10. C'est une demande d'aide. Alors, on rentre dans le cadre de la demande d'aide

financière de l'association sportive automobile Corsica pour la réalisation du Rallye national du Paese Aiacinu du 7 et 8 mars 2026. Il s'est déjà déroulé ! Comme vous le savez, tous les ans ou pratiquement, ce rallye a lieu. Il vous est demandé d'approuver la participation financière de la CAPA pour l'organisation de ce rallye du Paese Aiacinu, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000€ dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, d'autoriser le président à signer la convention de partenariat correspondante et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Rapport suivant.

MONSIEUR X.LACOMBE

Rapport n° 11, c'est une demande d'aide financière pour l'organisation de l'assemblée générale de la Fédération française de football en juin 2026. Là aussi, cette manifestation à caractère exceptionnel pour la CAPA générera des retombées économiques conséquentes sur le tissu local. Une subvention au-delà de l'impact économique de cette manifestation couvre d'autres intérêts. 5 000€ ont été sollicités. Le montant de la subvention est inscrit au budget 2026. En conséquence, il vous est demandé d'approuver cette aide financière pour l'organisation de l'assemblée générale de la Fédération française de foot.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

MONSIEUR X.LACOMBE

Encore une demande d'aide financière pour le rapport n° 12 qui concerne l'organisation du 35ième championnat de France de foot des sapeurs-pompiers. L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud a sollicité la CAPA à hauteur de 5 000€. Cette subvention est inscrite au budget 2026. Il vous est demandé d'approuver la participation financière de la CAPA à hauteur de 5 000 € et d'autoriser le président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

MONSIEUR X.LACOMBE

Le rapport n°13, c'est aussi une demande d'aide financière pour l'organisation du tournoi de Beach Volley à LAVA. Je ne sais pas quelle commune, ce n'est pas précisé ici. La commune d'ALATA, il y a 3 communes, non ?

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'a toujours pas tranché.

MONSIEUR X.LACOMBE

Mais le tournoi se fait sur les deux communes ou les trois communes ? L'aide financière pour le tournoi de Beach Volley du golf de LAVA est sollicitée pour un montant de 1000 €. Il est demandé d'approuver cette participation financière et d'autoriser le président à signer tous documents et actes concernant cette affaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté. La séance est terminée, je vous remercie. Prochain rendez-vous : le 22 juin à 18h00 pour le conseil communautaire avec 50 points en espérant qu'il y ait la climatisation. La climatisation fonctionne ? oui ! Alors venez nombreux !

Procès-verbal adopté lors de la séance du bureau communautaire en date du 9 juillet 2026

Le Président

Stéphane
Sbraggia



Le Secrétaire de séance

Natale
Casasoprana

